



Ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité



**FRANCE
RURALITÉS**

Déploiement du zonage FRR France Ruralités Revitalisation



Introduction

- Réforme des ZRR adoptée dans la loi de finances 2024
- Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024
- **renforcer l'attractivité économique et démographique des communes rurales**
- **accompagner les communes sortantes**





Objectifs de la réforme

- Contexte avant la réforme:
 - Le zonage ZRR était obsolète: 4 015 bénéficiaires étaient maintenus artificiellement depuis 2016
 - L'efficacité des exonérations s'était réduite
 - Le taux de recours était faible (estimé à 7%)
- Objectifs de la réforme: **clarté, justice, efficacité**
 - Besoin d'actualiser les critères de classement
 - Besoin de renforcer l'efficacité des exonérations au service de nos ruralités





Le zonage FRR (1)

- Les dispositifs qui sont dans FRR:
 - Exonérations :
 - D'impôts sur les bénéfices (Impôt sur le revenu / Impôt sur les sociétés)
 - De cotisation foncière des entreprises (CFE), sur délibération de la collectivité
 - De taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur délibération
 - Dispositifs adossés :
 - Majoration de la dotation de solidarité rurale (DSR) : 30% de la fraction bourg-centre et 20% de la part péréquation
 - Facilitation de l'ouverture d'officines par voie de création
 - Bonification France Services





Le zonage FRR (2)

Un double niveau de zonage : zonage socle (FRR) et renforcé (FRR+)

- FRR+ : EPCI confrontés à des difficultés particulières depuis plus 10 ans. Critères du zonage fixés ultérieurement par décret.
- FRR – Le zonage repose sur 4 critères :
 - Densité inférieur ou égal à la densité médiane nationale (seuil à 63,57 hab/km²)
 - Revenu disponible par habitant inférieur au revenu médian (seuil à 21 570 €)
 - La prise en compte de la spécificité des territoires de montagne
 - **Priorité aux collectivités rurales et les plus fragiles économiquement**
- ⇨ Zonages en deux temps:
 - ➤ Zonage de base à la maille de l'EPCI
 - ➤ Dans les EPCI à FP qui ne sont pas zonés, les bassins de vie particulièrement pauvres peuvent être « rattrapés »





Le « rattrapage »

- La loi prévoit que dans les EPCI non zonés, les bassins de vie les plus fragiles peuvent être « rattrapés »
- Critères du rattrapage : revenu (seuil à 21 600€) et densité (70,84 hab/km²)
- Au niveau national, 3 013 communes rattrapables (46 dans la Drôme)
- Décision de rattrapage prise par le préfet

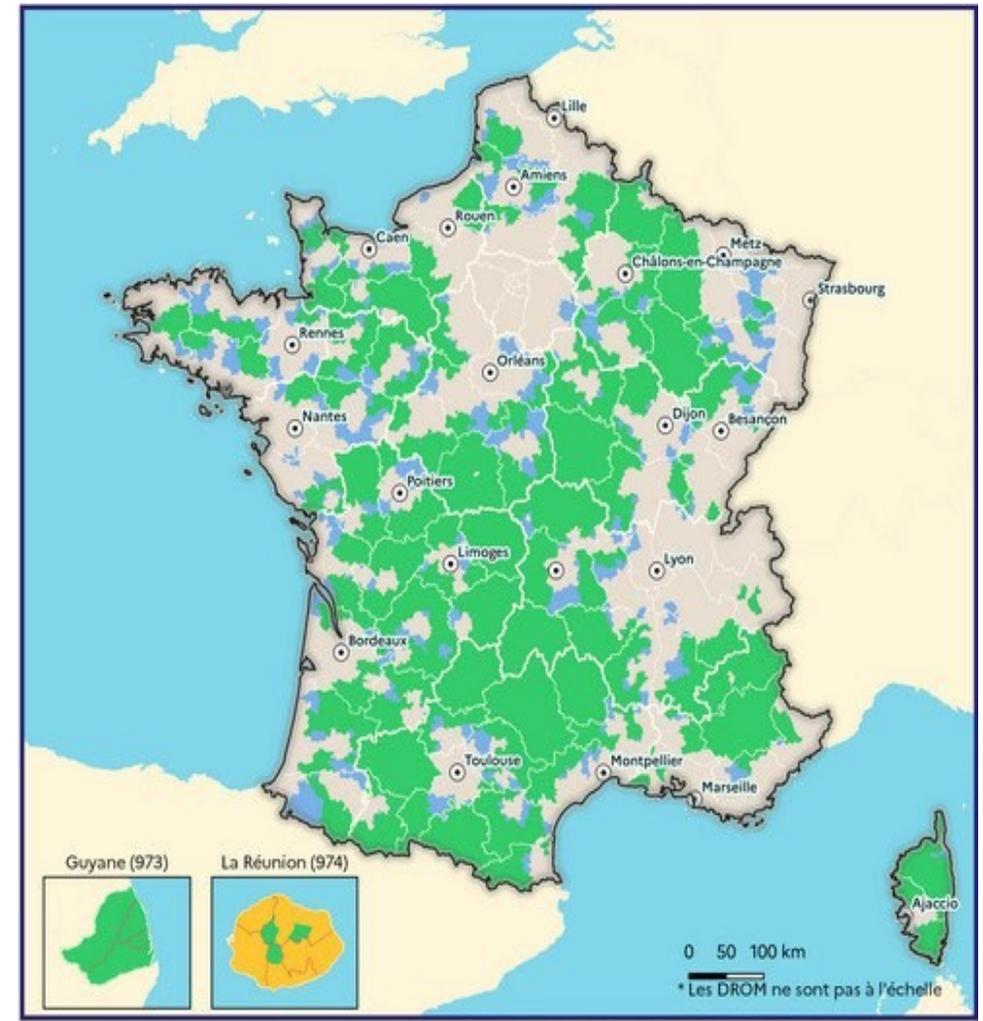




Impacts de la réforme (1)

17 717 communes
pourront être classées FRR,
dont 4 429 en FRR +

2168 communes sortent
du zonage



En vert : zonage à l'échelle intercommunale
En bleu : à l'échelle du bassin de vie



Impacts de la réforme (2)

- La commune reste zonée ou entre dans le zonage FRR:
 - Elle bénéficie de tous les dispositifs FRR (exonérations, dispositifs adossés)
 - Les entreprises qui s'installent sur la commune après le 1^{er} juillet 2024 bénéficient des exonérations
- La commune sort du dispositif:
 - Elle perd le bénéfice des dispositifs ZRR
 - Les entreprises qui se sont installées avant le 31/12/2023 conservent le bénéfice des dispositifs jusqu'à leur expiration





Cas-types « collectivités »

- EPCI qui satisfait aux critères => zoné intégralement
- EPCI qui ne satisfait pas aux critères => pas zoné mais les bassins de vie les plus fragiles peuvent être rattrapés
- Plusieurs cas-types :
 - EPCI qui étaient ZRR et qui restent en FRR => toutes leurs communes sont zonées
 - EPCI qui n'étaient pas ZRR et qui deviennent FRR => toutes leurs communes sont zonées
 - EPCI non zonés FRR mais bassins de vie « rattrapés » => les communes des bassins de vie sont zonées
 - Communes « bénéficiaires » de ZRR qui ne satisfont plus aux critères => sortent de FRR





Les enjeux de la réforme

- Le dispositif permet d'accompagner 17 000 communes, soit + 3000 de plus que les ZRR (80% des communes rurales de France)
- Les exonérations sont renforcées, pour produire plus d'effets et d'impact économique dans les ruralités
- Ces communes vont pouvoir attirer plus de commerces, d'artisans et de médecins
- Le dispositif est renforcé dans les territoires les plus fragiles (avec FRR+ ou dans les départements complètement zonés) pour aider ceux qui en ont le plus besoin
- Le dispositif n'abandonne personne puisqu'il permet de rattraper les communes des EPCI qui ne sont pas zonés
- Coût estimatif de la réforme : plus de 2 Mds€ sur la période 2024-2032





Le zonage FRR dans la Drôme

- **ZRR: 191 communes**
- + 33 communes maintenues artificiellement depuis 2015
- **11 communes entrantes**
- **12 communes sortantes**
- dont 6 encore en attente de validation
- **FRR : 223 communes**



France Ruralités Revitalisation (FRR)

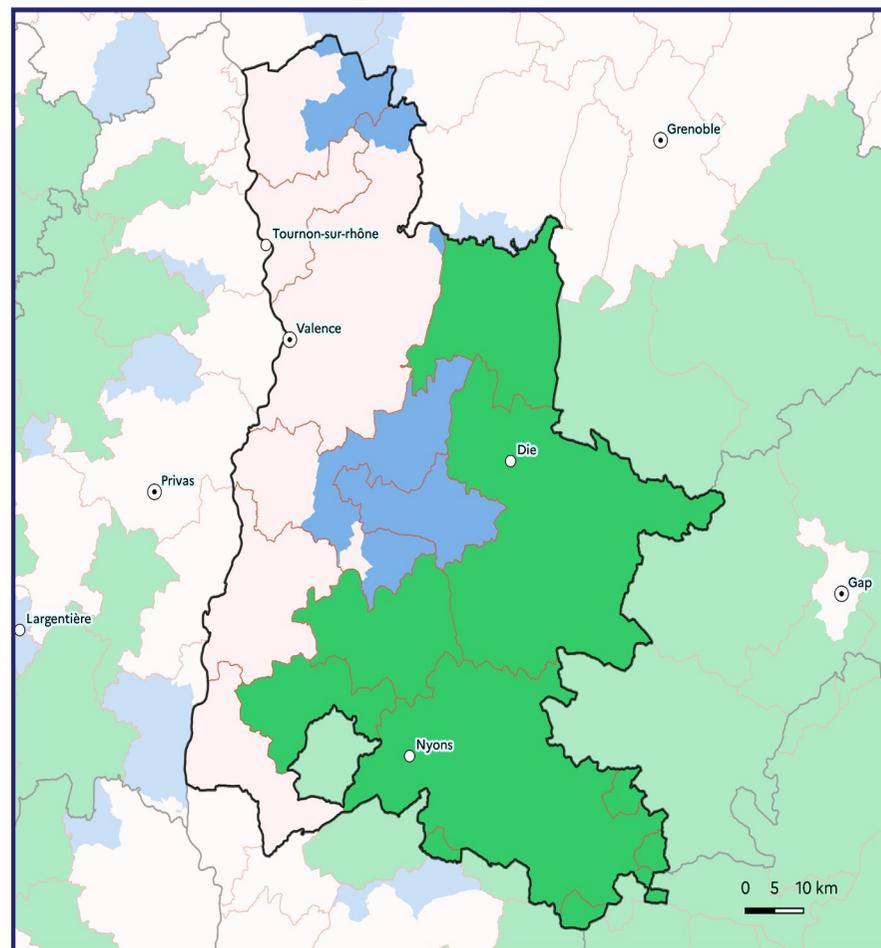
e

Drôme (26)

223 communes, dont

Sur 363

177 classées d'office en FRR
46 pouvant être classées en FRR sur proposition du préfet de région



Classement de la commune (maille)

- FRR maille EPCI : communes classées d'office
- FRR maille bassin de vie : communes pouvant être classées en FRR sur proposition du préfet de région